



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

économie et finances : INSEE

Question écrite n° 14438

Texte de la question

M. Damien Alary souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des enquêteurs INSEE. Ces agents publics de l'Etat rémunérés à l'acte ne disposent pas de véritable statut. Cette absence confère à leur métier de lourdes difficultés (assurance chômage, sécurité sociale, faible indemnisation des frais kilométriques), et une grande précarité. En conséquence, il lui demande quelles mesures sont envisageables afin d'améliorer la vie quotidienne de ces agents.

Texte de la réponse

Les enquêteurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) sont des agents publics recrutés dans le cadre de l'exécution du programme annuel d'enquêtes statistiques pour effectuer les enquêtes, chacune ayant une durée limitée dans le temps. Etant recrutés pour accomplir une prestation, ils ne peuvent bénéficier des dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat employés dans le cadre du statut général des fonctionnaires. Leur situation est donc régie par un ensemble de textes et précisée dans leur acte d'engagement. Cet acte a été conçu comme un ensemble équilibré de droits et d'obligations visant à concilier les objectifs spécifiques à la statistique publique, dans le respect des règles de droit qui s'appliquent à tous les agents publics. Ainsi, les enquêteurs ne sont pas soumis à une obligation de durée de service, dès lors qu'ils sont payés à l'acte et non au temps ; parce qu'ils n'occupent pas d'emploi, la réglementation générale sur les cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions ne leur est pas appliquée, et ce contrairement aux autres agents non titulaires. Par ailleurs, ils bénéficient, en leur qualité d'agent public, de la protection acquise aux fonctionnaires à l'occasion de la mise en oeuvre d'une éventuelle procédure disciplinaire. Leur indemnisation, réglementairement fixée par l'arrêté du 7 janvier 1998, pose le principe d'une rémunération au questionnaire d'enquête réalisé. Les frais engagés à l'occasion de la collecte sur le terrain sont repris dans le calcul de cette indemnité, sur la base d'un barème comparable à celui actuellement en vigueur pour les agents de l'Etat. Les réunions du dialogue social de l'INSEE font une large place à tous les problèmes touchant au travail et à la gestion des enquêteurs : taux de rémunération au questionnaire, conditions de travail, visites de médecine préventive, accès aux restaurants administratifs, indemnisation de la perte d'emploi en fin de prestation... Les enquêteurs y sont directement entendus aux côtés des organisations représentatives de personnel. Enfin, il a été décidé d'introduire une heure d'information syndicale dans le programme des réunions annuelles d'enquêteurs qui ont lieu dans les directions régionales. Ces éléments montrent que l'INSEE s'attache à faire bénéficier ces agents de l'intégralité des droits auxquels ils peuvent prétendre dans le cadre des règles de recrutement qui sont les leurs.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14438

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2729

Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6541